



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2022**

35

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 1

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage : 10 novembre 2022

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAUT, Isabelle LECLERC, Josiane DUPUIS, Christophe PARIZY, Eloïse PREUDHOMME, Corinne REVEL, Thierry MASSON, Miguëlle SABAS, Luc PETE, Clément BRARD, Loriane DUSAULCY, Elisabeth CAFFIN, Jean-Jacques LOZE.

Absents ayant donné procuration :

Eddy BACHELET donne procuration à Stéphane BACHELET

Absents excusés : Laurie SOULEYREAU

Secrétaire de séance : Eloïse PREUDHOMME

La séance est ouverte à 20h01

Les procès-verbaux des 12 et 20 octobre sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° : 0068/2022

Objet : MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES IMPRESSIONS EN GRAND NOMBRES PAR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une participation financière demandée aux associations lors de demande de copie en grand nombre.

Considérant l'augmentation du prix de l'énergie et du papier, la commune ne peut plus assumer seule le coût des photocopies pour les associations La tarification proposée est la suivante :

- 100 copies gratuites / an
- Tarif Noir et blanc A4 : 0.10€ TTC/copie
- Tarif Couleur A4 : 0.15€ TTC/copie
- Tarif Noir et blanc A3 : 0.20€ TTC/copie
- Tarif Couleur A3 : 0.30€ TTC/copie

Une facture sera éditée à chaque fin d'année civile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'approuver la mise en place de la tarification pour les copies.

Délibération n° : 0069/2022

Objet : MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu des hausses annoncés des tarifs de gaz et d'électricité, il convient de revaloriser le tarif du chauffage lors de la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose de passer le tarif à la journée de 25€ à 35€ et pour les 2 jours de 50€ à 70€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

DECIDE d'approuver la modification du prix du chauffage lors des locations des salles communales.

Délibération n° : 0070/2022

Objet : AUTORISATION DU DEPOT DE DOSSIER POUR LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR L'EGLISE

L'Eglise Saint Aubin, inscrite au titre des monuments historiques, en date du 28 avril 1926 fait actuellement l'objet de travaux d'urgence portant sur les toitures, charpentes et certains vitraux.

Ces travaux ont été subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région au titre de l'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé ainsi que le Département au titre de l'entretien et de la restauration du patrimoine monumental.

Durant ces travaux, les toitures de la tourelle du clocher et de la tourelle sud vont être bâchées avec des bâches thermoformées.

Afin de ne pas laisser les toitures bâchées indéfiniment, nous avons demandé à notre architecte, M. Thierry LEYNET, d'estimer le coût des travaux.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation, d'Equipement des Territoires Ruraux peut être demandé pour 133 602,89 € HT

- 110 465, 10 € HT (échafaudage, charpente et toiture)
- 23 137,79 € HT (honoraires architecte, diagnostics, frais administratif, hausse et imprévus)

La commune sollicite 80% de subvention ; cependant, il est possible d'obtenir 100% à titre exceptionnel dans le cadre de l'entretien du patrimoine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

SOLLICITE le concours financier de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 106 882,31 € HT soit 80 % pour un coût global des travaux estimé à 133 602,89€ HT dont 23 137,79 € HT de frais d'architecte, de diagnostics

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

APPROUVE le projet d'investissement.

Isabelle LECLERC fait part qu'une demande de subvention à la DRAC a également été déposée. Il est également précisé que le cout estimatif des travaux s'élève à 133 682€ HT, et que la demande de subvention atteint les 80€ du cout estimatif des travaux.

Délibération n° : 0071/2022

Objet : AUTORISATION DU DEPOT DE DOSSIER POUR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES SILOS

Afin de pouvoir avancer sur le démantèlement des silos, la municipalité souhaite demander pour la 3^{ème} fois une dotation financière, le projet est déjà subventionné à hauteur de 283 104 € par un fond friches soit 47 %.

Cependant, cette subvention seule n'est pas suffisante pour porter un tel projet

La commune sollicite le concours financier de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 197 913,54 € HT soit 33 % pour un coût global des travaux de démantèlement estimé à 599 738€ HT dont 23 137,79 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PRECISE que le projet est déjà subventionné à hauteur de 283 104 € par un fond friches soit 47 %

SOLLICITE le concours financier de la Préfecture de Seine-et-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 197 913,54 € HT soit 33 % pour un coût global des travaux de démantèlement estimé à 599 738€ HT dont 23 137,79 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

APPROUVE le projet d'investissement.

Délibération n° : 0072/2022

Objet : RENONCEMENT ET REMBOURSEMENT DU PACTE RURAL POUR L'ACQUISITION ET LA REFECTION DE LA TOITURE DU TABAC

La commune a acquis « L'aveyronnais » en janvier 2022 pour 60 000 €, cette acquisition était soumise à subvention auprès de la Région « Pacte rural »

Après une étude de faisabilité réaliser conjointement avec l'Atelier Oriel et Aménagement 77, il s'avère que le montant des travaux s'élève à 918 957,24€ HT

Au regard des subventions dont nous pouvons bénéficier, il ne semble pas judicieux de conserver un tel bien si nous ne sommes pas en mesure de faire les travaux.

Pour cela, des estimations ont été faites auprès d'agences immobilières ayant l'habitude du secteur. Le bien a été estimé entre 195 000 et 210 000 €.

De plus, en tant que commune nous n'avons pas de plus-value à payer à l'état.

Ledit bien est donc mis en vente.

Par conséquent, nous devons rembourser l'acompte de subvention que nous avons touché d'un montant de 42 701,20 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

AUTORISE le Maire à rembourser l'acompte de subvention perçu d'un montant de 42 701,20 €uros

Délibération n° : 0073/2022

Objet : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT

Le Maire explique que le budget primitif communal voté lors du conseil du 13 avril doit être revu compte tenu de :

En fonctionnement :

- Chapitre 012 : augmentation des charges du personnel dû notamment aux hausses de la CSG non versé aux agents depuis 2019, à l'augmentation du point d'indice à l'été 2022 mais également à l'emploi de vacataire sur les temps périscolaires lors d'absences (COVID, concours et formations notamment) afin de respecter le taux d'encadrement.
- Chapitre 042 : Rattrapage des amortissements sur l'année 2021 qui n'avait pu être inscrit
- Chapitre 65 : Hausse du point d'indice à l'été 2022 également appliqué sur les indemnités des élus

En investissement :

- Chapitre 021 : l'augmentation du chapitre est dû à l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques, ce dernier étant très vétuste et à l'augmentation du cout du modulaire pour l'extension.
- Chapitre 23 : il convient d'inscrire la somme des immobilisations à mettre aux rebus
- Chapitre 041 : il convient d'inscrire les 2 biens vendus (4 rue Claude Gautier et 11 rue de Provins) en dépenses et en recettes afin de les rentrer dans le patrimoine, ainsi que 268 776.28€ correspondant aux biens à transférer sur des comptes définitifs afin de demander la FCTVA, biens rester au compte provisoire depuis 2012.

Le projet de décision modificative n°2 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - COMMUNAL

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	- 43 000.00 €	
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	+ 35 600.00 €	
<i>Chapitre 065 – Autres charges de gestion courantes</i>	+ 3 000.00 €	
<i>Chapitre 066 – Charges financières</i>	+ 4 400.00 €	
<i>Chapitre 067 – Charges exceptionnelles</i>		
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		+ 3 745.00 €
<i>Chapitre 070 – Produits des services</i>		
<i>Chapitre 073 – Impôts et taxes</i>		- 3 745.00 €
<i>Chapitre 075 – Autres produits gestion courante</i>		
<i>Chapitre 076 – Produits exceptionnels</i>		
TOTAL	0 €	0 €

INVESTISSEMENT - COMMUNAL

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
<i>Chapitre 016 – Remboursement d’emprunts</i>	- 120 000.00 €	
<i>Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles</i>	- 30 000.00 €	
<i>Chapitre 021 – Immobilisations corporelles</i>	+ 53450.00 €	
<i>Chapitre 023 – Immobilisations en cours</i>	+ 96 550.00 €	
<i>Chapitre 040 – Opérations d’ordre à ordre</i>		+ 3000.00 €
<i>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</i>	+ 603 776.28€	+ 603 776.28€
<i>Chapitre 10 – Dotations fonds divers, réserves</i>		+ 7 778.06€
<i>Chapitre 013 – Subventions investissements</i>		- 10 778.06 €
<i>Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilés</i>		
TOTAL	+ 603 776.28 €	+ 603 776.28 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n°002/2022/COM se présente comme suit :

La section de fonctionnement s’équilibre en recettes et en dépenses à : 1 803 604.33 €

La section d’investissement s’équilibre en recettes et en dépenses à : 2 596 205.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l’unanimité.

ADOpte la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le budget communal, la somme de 1 803 604.33€ en recettes et dépenses de fonctionnement et la somme de 2 596 205.22€ en recettes et en dépenses d’investissement.

Délibération n° : 0074/2022

Objet : AUTORISATION DE MISE EN VENTE D’UN BIEN

La commune a acquis « L’aveyronnais » en janvier 2022 pour 60 000 €.

Le projet était par la suite de conserver le tabac et d’ajouter un bistrot à cette activité afin de réanimer le cœur de bourg.

Après une étude de faisabilité réalisée conjointement avec l'Atelier Oriel et Aménagement 77, il s'avère que le montant des travaux s'élève à 918 957,24€ HT

Au regard des subventions dont nous pouvons bénéficier, il ne semble pas judicieux de conserver un tel bien si nous ne sommes pas en mesure de faire les travaux.

Pour cela, des estimations ont été faites auprès d'agences immobilières ayant l'habitude du secteur. Le bien a été estimé entre 195 000 et 210 000 €.

De plus, en tant que commune nous n'avons pas de plus-value à payer à l'état.

De ce fait, il semble plus raisonnable de vendre le bien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

AUTORISE le Maire à mettre en vente l'ensemble immobilier précité.

Délibération n° : 0075/2022

Objet : APPROBATION DES CONVENTIONS D'AIDES FINANCIERES AVEC L'AESN CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA STEP

Après la demande de subvention faite auprès de l'agence de l'eau concernant la construction de la station d'épuration.

La municipalité a reçu un avis favorable de la façon suivante :

	SUBVENTION (€)	AVANCE (€)
Aide n°1088590 - 1 - Études et Travaux STEP Jouy-le-Chatel		
Assiette	1 556 070	1 556 070
Taux (%)	60	20
Montant	933 642	311 214
Montant de l'aide proposé	1 244 856	
Aide n°1099825 - 1 - Réhabilitation réseaux EU à Jouy-le-Châtel		
Assiette	400 164	400 164
Taux (%)	60	20
Montant	240 099	80 033
Montant de l'aide proposé	320 132	
Montant total des aides proposés	1 564 988	

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'aide financière présenté en annexe 4 et 5. La première pour un montant de 2 618 655 €HT et la deuxième pour 9 525€ HT.

La construction du financement se définit comme suit :

- Prêt long terme : 600 000€ + raccordement
- Prêt % (AESN) : 311 214€ remboursable sur 20 ans
- Prêt à court terme (intérêts et subventions) : 2 243 067€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'approuver les conventions d'aides financières de l'AESN.

Il est précisé que

POINTS DIVERSES

Dans le cadre d'un voyage organisé par l'école pour un cout total de 10 227€, la Directrice de l'école demande une subvention. Une subvention de 1 000€ est alors accordé à l'association de l'école dans le cadre de ce voyage.

Point sur la construction du collège et du gymnase :

- Collège : début des travaux en janvier 2023
- Gymnase : début des travaux mi-février 2023

L'ouverture est prévue en septembre 2024

Le CCAS organise un apéritif dinatoire le vendredi 16 décembre à partir de 18h30.

La séance est clôturée à 21h12.